Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Approbation des projets de zonages eaux pluviales de 28 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Pierre LEPORTIER
N°CC2025-270

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	67
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	74
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire via un contrat de délégation de service public de type régie intéressée ou via des conventions de délégation conclues avec les communes.

L'urbanisation des territoires entraine une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut pas s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour prévenir les risques d'inondation en milieu urbain, pour préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation des nappes phréatiques. Les eaux pluviales ne doivent plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose d'ailleurs de délimiter :
« *- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conditionne désormais l'attribution des subventions à l'existence, en complément des zonages eaux usées sur l'ensemble du territoire, de zonages eaux pluviales approuvés au sein du périmètre des communes dont l'assainissement est ou peut être raccordé à la station d'épuration de Dreux ou à celle gérée par le Syndicat de la Paquetterie (SAEP).
C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion pour assurer une gestion des eaux pluviales au travers notamment de l'adoption d'un zonage spécifique eaux pluviales qui constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de lutter contre les inondations et de protéger les milieux aquatiques.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, le périmètre d'étude correspond aux communes suivantes :

- 19 communes de l'ex-Dreux Agglomération : Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure ;
- 3 communes de l'ex-SIAV'EURE : Abondant, Cherisy et Mézières-en-Drouais ;
- Serazereux, Ecluzelles et Montreuil ;
- 3 communes du SAEP : La Madeleine de Nonancourt, Nonancourt et Saint Lubin des Joncherets.

L'étude de zonage a été confiée au bureau d'études VERDI, qui, après la phase 1 (de recueil de données) a établi un rapport de pré zonage (phase 2) envoyé aux communes concernées. Les projets de zonage ont été modifiés (le cas échéant) à la suite des remarques et/ou corrections apportées par les communes.

Dans les projets de zonage présentés, une gestion des eaux pluviales à la source a été privilégiée en alternative au « tout tuyau ». Tout projet d'urbanisation doit ainsi garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements en proposant une gestion intégrée à la parcelle des eaux pluviales au moyen de dispositifs permettant l'infiltration et l'évapotranspiration de celles-ci.

Le projet de zonage pluvial est composé pour chaque commune d'une notice explicative fixant les règles et recommandations en matière de gestion des eaux pluviales et le cas échéant de propositions d'aménagement visant à délester les zones impactées, et d'une carte de recommandations vis-à-vis de l'infiltration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

Le projet de zonage pluvial permettra aux pétitionnaires de disposer d'une meilleure lisibilité des prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Ils seront soumis à évaluation environnementale auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à enquête publique sur la base d'un document synthétique et d'une carte de zonage, réalisés par VERDI dans le cadre de la dernière phase de l'étude.

***VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*
***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et suivants,*
***VU** la décision du Président n° D2020-66 du 22 juin 2020 attribuant le marché n°2020/17 relatif à la mission de réalisation du zonage pluvial sur les communes raccordées et raccordables à la station d'épuration des Châtelets à Dreux et des zonages eaux usées sur certaines communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société VERDI.*
***VU** le rapport et plan de zonage pour chacune des 28 communes.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de zonage eaux pluviales des 28 communes du territoire suivantes : Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure, Abondant, Cherisy et Mézières-en-Drouais, Serazereux, Ecluzelles, Montreuil, La Madeleine de Nonancourt, Nonancourt et Saint Lubin des Joncherets ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise à l'évaluation environnementale auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise à l'enquête publique, et notamment la saisine du tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur et les publicités légales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**